

BILAN

Arrêté au 30 Juin 2022 (Unité en mille dinars)

ACTIFS	30/06/2022	30/06/2021	31/12/2021
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	415 526	193 342	232 307
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	182 985	338 539	268 234
AC3 Créances sur la clientèle	10 188 817	9 546 367	9 817 889
AC4 Portefeuille-titres commercial	159 209	64 166	115 588
AC5 Portefeuille d'investissement	1 620 036	1 603 754	1 689 435
AC6 Valeurs immobilisées	132 236	116 022	131 742
AC7 Autres actifs	148 730	230 041	149 989
TOTAL DES ACTIFS	12 847 539	12 092 231	12 405 184
PASSIFS			
PA1 Banque Centrale et CCP	-	-	-
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	1 407 254	1 704 695	1 512 344
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	8 494 436	7 282 880	7 782 226
PA4 Emprunts et ressources spéciales	1 476 945	1 683 670	1 723 555
PA5 Autres passifs	272 011	330 887	225 651
TOTAL DES PASSIFS	11 650 646	11 002 132	11 243 776
CAPITAUX PROPRES			
CP1 Capital	238 000	238 000	238 000
CP2 Réserves	878 118	787 807	788 259
Réserves pour réinvestissements exonérés	194 453	193 453	193 453
Autres réserves	683 665	594 354	594 806
CP3 Actions propres	-	-	-
CP4 Autres capitaux propres	414	414	414
CP5 Résultats reportés	-	1	1
CP6 Résultat de l'exercice	80 361	63 877	134 734
CP7 Résultat en instance d'affectation	-	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 196 893	1 090 099	1 161 408
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	12 847 539	12 092 231	12 405 184

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 30 Juin 2022 (Unité en mille dinars)

PASSIFS ÉVENTUELS	30/06/2022	30/06/2021	31/12/2021 RETRAITÉ	31/12/2021 PUBLIÉ
HB1 Caution, avais et autres garanties données	779 527	625 916	785 117	665 117
A- En faveur de l'établissement bancaire et financier	141 217	22 945	142 884	22 884
B- En faveur de la clientèle	638 310	602 971	642 233	642 233
HB2 Crédits documentaires	477 122	560 214	603 381	603 381
HB3 Actifs donnés en garantie	1 198 511	1 350 718	1 198 511	1 198 511
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS	2 455 160	2 536 848	2 587 009	2 467 009
ENGAGEMENTS DONNÉS				
HB4 Engagements de financements donnés	180 450	131 551	240 749	240 749
A- En faveur de l'établissement bancaire et financier	-	-	-	-
B- En faveur de la clientèle	180 450	131 551	240 749	240 749
HB5 Engagements sur titres	1 500	1 500	1 500	1 500
A- Participations non libérées	1 500	1 500	1 500	1 500
B- Titres à recevoir	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	181 950	133 051	242 249	242 249
ENGAGEMENTS REÇUS				
HB6 Engagements de financement reçus	132 884	99 465	216 319	216 319
HB7 Garanties reçues	3 572 144	1 492 242	3 637 154	3 517 154
A- Garanties reçues de l'Etat	-	-	-	-
B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financiers et d'assurances	204 341	90 440	273 344	153 344
C- Garanties reçues de la clientèle	3 367 803	1 401 802	3 363 810	3 363 810
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	3 705 028	1 591 707	3 853 473	3 733 473

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH BANK sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes. Les états financiers intermédiaires ont été arrêtés selon les mêmes principes et méthodes comptables utilisés pour l'arrêté des états financiers annuels les plus récents, soit au 31/12/2021, sauf pour le calcul des provisions sur la clientèle et les provisions sur les titres de participation et les fonds gérés qui ont été estimés forfaitairement.

2- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués :

Les états financiers de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les comptes ont été arrêtés dans une hypothèse de continuité d'exploitation.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 30 Juin 2022, il a été procédé à l'évaluation des engagements et à la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquentes.

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminées par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 MD.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MD au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions. La banque a procédé à la comptabilisation de provisions par prélèvement sur le résultat de la période à fin Juin 2022, pour un montant forfaitaire de 41 500 MD.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991. La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de la période à fin Juin 2022, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 3 500 MD. Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions

additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A = N - M + 1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

2.3- Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de rétroactif ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gélés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

3.4- Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories :

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

Leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.

La liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

• Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 1er Janvier au 30 Juin 2022 (Unité en mille dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	JUSQU'À FIN JUIN 2022	JUSQU'À FIN JUIN 2021	JUSQU'À FIN DÉCEMBRE 2021
PR1 Intérêts et revenus assimilés	409 268	392 823	809 750
PR2 Commissions (en produits)	62 029	55 600	113 727
PR3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	28 438	20 197	42 171
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	52 750	48 413	98 866
TOTAL PRODUITS BANCAIRES	552 485	517 033	1 064 514
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
CH1 Intérêts encourus et charges assimilés	(258 805)	(242 552)	(485 463)
CH2 Commissions encourues	(5 115)	(4 502)	(9 537)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(263 920)	(247 054)	(495 000)
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	288 565	269 979	569 514
PR5-CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(44 105)	(60 000)	(126 214)
PR6-CH5 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(1 000)	(3 000)	3 379
PR7 Autres produits d'exploitation	3 652	4 200	8 614
CH6 Frais de personnel	(75 921)	(68 763)	(150 302)
CH7 Charges générales d'exploitation	(37 438)	(30 059)	(57 558)
CH8 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(9 074)	(6 640)	(15 645)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	124 679	105 717	231 788
PR8-CH9 Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	(607)	(276)	(826)
CH11 Impôt sur les bénéfices	(42 497)	(35 552)	(69 385)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	81 575	69 889	161 577
PR9-CH10 Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(1 214)	(6 012)	(26 843)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	80 361	63 877	134 734
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)	-	-	-
RÉSULTAT APRÈS MODIFICATION COMPTABLE	80 361	63 877	134 734

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant du 1er Janvier au 30 Juin 2022 (Unité en mille dinars)

LIBELLES	JUSQU'À FIN JUIN 2022	JUSQU'À FIN JUIN 2021	JUSQU'À FIN DÉCEMBRE 2021
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	237 614	291 095	100 452
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	88 453	(4 536)	(23 209)
FLUX DE TRÉSORERIE NET AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENTS	(285 323)	(72 722)	(40 579)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	22 082	16 727	32 765
VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS	62 826	230 564	69 429
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	(46 660)	(116 089)	(116 089)
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	16 166	114 475	(46 660)

EXTRAIT DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES AU 30 JUIN 2022

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dérogées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins-values latentes dans les deux cas suivants :

* il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.

* il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les plus-values sur les titres rétrocedés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.5- Comptabilisation des ressources et charges y afférents

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.6- Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2.7- Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servi à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

2.8- Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifié leur inscription à l'actif.

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES ARRÊTES AU 30 JUIN 2022

MESDAMES ET MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BH BANK

Introduction

1. En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réglementation du marché financier, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la BH Bank arrêté au 30 juin 2022.

Ces états financiers intermédiaires comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 30 juin 2022, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

2. L'établissement et la présentation sincère de ces états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises relève de la responsabilité de la Direction Générale de la Banque. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

3. Les états financiers ci-joints, couvrant la période du 1er Janvier au 30 juin 2022, font apparaître un total bilan net de 12 847 539 mille dinars et un bénéfice net de 80 361 mille dinars, arrêtés compte tenu :

- D'une dotation aux provisions pour dépréciation des engagements de la clientèle, déterminée forfaitairement, pour un montant de 45 000 mille dinars, dont une provision de 3 500 mille dinars au titre des provisions collectives ;

- D'une dotation aux provisions pour dépréciation du portefeuille investissement déterminée forfaitairement pour un montant de 1 000 mille dinars ;

- Et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 42 497 mille dinars déterminée sur des bases estimatives compte tenu d'un réinvestissement exonéré en fond gérés à réaliser auprès de SICAR.

Etendue de l'examen limité

4. Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen

limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Fondement de notre conclusion avec réserve

5. L'étendue de nos travaux d'audit a été limitée par :

- L'indisponibilité d'un recensement exhaustif des garanties, et l'absence d'évaluations indépendantes et récentes de certaines garanties prises en compte par la Banque.